

## CADRE DE LA PRESTATION

La certification CACES® repose sur les exigences réglementaires et conventionnelles retenues dans le référentiel élaboré par la **CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie)** :

- Décret 98-1084 du 2 décembre 1998 ,
- Les articles R4323-55, R4323-56, R4323-57 du code du travail
- Arrêté NORMEST 9811274A du 2 décembre 1998,
- Circulaire ministérielle DRT 99/7 du 15 juin 1999,
- Code de la sécurité sociale : articles L221-1, L221-4 et L422-1.

- ...

Ces exigences sont précisées dans les chapitres introductifs de la Convention « Testeurs CACES® » : Référentiel pour l'attribution de la certification de qualification Testeur CACES® - Annexe 2 de la CNAM. La nouvelle Convention applicable au 1<sup>er</sup> Octobre 2018 intègre notamment les exigences liées aux nouvelles Recommandations validées par les comités techniques nationaux (CTN) fin 2017 :

- **R482** : Engins de chantier
- **R483** : Grues Mobiles
- **R484** : Ponts roulants et Portiques
- **R485** : Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant
- **R486A** : Plates-formes élévatrices mobiles de personnel
- **R487** : Grues à tour
- **R489** : Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
- **R490** : Grues de chargement.

Dans ce cadre, les contrôles de connaissances sont réalisés par des testeurs, personnes physiques, qui appartiennent soit à des entreprises, soit à des organismes de formation, appelés **Organismes Testeurs CACES® (OTC)**.

La certification de ces Organismes Testeurs et le contrôle de leur système qualité testeur CACES® sont confiés par la CNAM à des **Organismes Certificateurs (OC)** dont GLOBAL Certification® dans le cadre de la convention signée depuis le 31 décembre 1999.

## LES PRINCIPALES ETAPES

### ETAPE 0 : Offre Contractuelle

En audit Initial ; de Renouvellement ou en cas de modification (élaboration d'un avenant),

### ETAPE 1 : Recevabilité

L'entreprise fait parvenir à GLOBAL Certification® les éléments nécessaires à l'instruction de son dossier. Une recevabilité est également réalisée en audit de Renouvellement et/ou en cas d'extension

### ETAPE 2 : Planification de l'audit

Les audits sont réalisés sur deux volets : Documentaire et Déroulement de tests. En Initial, l'audit est réalisé en deux phases bien distinctes :

- Etape 1 : audit organisationnel (et test(s) fictif(s) obligatoire(s) en initial ou en extension de périmètre, pour une nouvelle famille. Validation pour passage à la phase 2
- Etape 2 : Évaluation de la mise en oeuvre des dispositions de l'organisme au travers d'un audit de déroulement de tests réels par recommandation. Audit d'1/3 des testeurs et des catégories par recommandation.

### ETAPE 3 : Comité de consultation

Les rapports issus de audits initiaux, renouvellement, surveillance, extension sont examinés lors des réunions des membres du comité.

### ETAPE 4 : Edition du certificat + liste des testeurs :

Valable 3 ans, suite à un audit initial ou de renouvellement, et mise à jour en cas de modification(s). Une liste des testeurs qualifiés est transmise à l'issu de l'audit..

### ETAPE 5 : Audits de surveillance et renouvellement

Pendant la période de validité du certificat, les audits de surveillance sont organisés après la décision de certification /renouvellement de la manière suivante :

- Audit de suivi 1 : entre le 9<sup>ème</sup> et le 12<sup>ème</sup> mois maximum,
- Audit de suivi 2 : entre le 21<sup>ème</sup> et le 24<sup>ème</sup> mois
- Audit(s) inopiné(s)\* (Voir détail page suivante)
- Audit de renouvellement : à partir du 31<sup>ème</sup> mois et avant l'échéance du certificat impérativement

#### POUR PLUS D'INFORMATION

40, rue du Séminaire  
Centra 438  
94626 RUNGIS CEDEX

tél. (33) 01 49 78 23 24  
email caces@global-certification.fr

Flashez-moi ou rejoignez-nous sur  
[www.global-certification.fr](http://www.global-certification.fr)



